

	<p>Local Syndical : CFP de Châteaulin 5, Place de Kerjean CS 90055 29150 Châteaulin</p> <p>solidairesfinancespubliques.ddfip29 @dgfip.finances.gouv.fr</p>	
--	--	--

Conférence audio du 20 novembre 2020

Présent.e.s pour **Solidaires** : Stéphane Douet, Sylvie Bacherot et Annie Phelep.

1/ Accueil physique sans rendez-vous

Mme Brigant indique que les chefs de service ont arrêté un dispositif d'accueil physique sans rendez-vous. Il n'y a aucune remontée de difficulté à ce jour.

2/ E-contact et autres applications

Mme Brigant reconnaît les énormes difficultés de connexion aux applications informatiques depuis quelques semaines, en particulier e-contact. Elle est consciente de l'énervement, voire de l'exaspération des agents.

Mme Brigant indique que la Centrale explique ces dysfonctionnements par un embouteillage majeur de l'absorption possible des flux (les demandes explosent et la capacité des « tuyaux » est limitée).

Solidaires, comme les autres Organisations Syndicales, déplorent ces difficultés informatiques, qui ne permettent pas aux agents de remplir leurs missions dans des conditions d'exercice juste normales. Cette situation est condamnable, d'autant que le constat a été posé depuis de (trop) nombreuses années.

Mme Brigant espère une véritable amélioration de la situation avec la signature du contrat d'objectifs et moyens...

Une Organisation Syndicale indique que des agents en télétravail, impactés par ces ralentissements informatiques, pourraient peut-être plus culpabiliser, en ayant l'impression de ne pas pouvoir rendre les tâches demandées.

Solidaires indique qu'une fois le constat posé, et dans l'attente des améliorations annoncées, la Direction doit adresser un message fort aux agents afin de les rassurer (aucune mise en cause des agents qui font au mieux avec ces applications défaillantes).

Solidaires demande à Mme Brigant d'envoyer une note, ou un message écrit, plutôt que de demander aux chefs de relayer ses propos rassurants, afin d'afficher le soutien de la Direction.

3/ Télétravail

Mme Brigant constate que des agents contactés par leurs chefs de service afin de se mettre en télétravail, refusent ce dispositif.

Mme Brigant rappelle les demandes fortes de télétravail sur 5 jours de la Centrale, et se pose la question d'obliger (ou pas) un agent à télétravailler ?

Solidaires souhaite que le choix du télétravail soit laissé à la libre appréciation des agents. Notre Organisation Syndicale rappelle à la Directrice qu'une grande majorité d'agents ne veulent pas de télétravail 5 jours sur 5 (sentiment d'isolement). Les agents préfèrent un mix entre 2/3 jours de télétravail et le reste en présentiel.

Solidaires demande si les agents fragiles ont tous été contactés afin de se voir proposer du télétravail ?

Mme Brigant indique que la Direction comprend le sentiment d'isolement que procure une longue période de télétravail sans retour en présentiel, et indique qu'elle accordera la possibilité de télétravailler 3 jours par semaine aux agents qui le souhaitent.

Mme Brigant rappelle que les agents fragiles, qui souhaitent être en télétravail, le seront à leur demande.

Le docteur Guilloud précise que c'est aux agents fragiles de prendre contact avec le médecin de prévention afin d'évaluer leur situation (télétravail, alternance télétravail / présentiel, seul dans un bureau, prise des repas sur le poste de travail...).

Le docteur Guilloud rappelle qu'elle ne peut pas obliger les agents à être en télétravail.

Solidaires indique que, dans les services, le recensement doit être revu, en proposant du télétravail sur 2 ou 3 jours. En effet, des agents ont refusé la possibilité de télétravail car cela avait été annoncé sur un minimum de 4 jours.

En outre, notre Organisation Syndicale souligne que les conditions matérielles ont évolué : en raison de la pénurie d'ordinateurs portables, les agents sont désormais équipés d'une unité centrale « tiny » et d'un écran, matériel informatique plus difficile à déplacer et nécessitant un espace de travail personnel plus vaste.

Nous abordons la 4^{ème} semaine (et dernière) du confinement tel que le gouvernement l'a annoncé, il est plus que temps d'accorder le télétravail aux agents qui sont volontaires depuis le début, et ont fait preuve de patience, sans leur imposer aujourd'hui des conditions dissuasives !

Une Organisation Syndicale réclame un état des lieux sur le télétravail et les agents placés en ASA ?

Mme Brigant dit ne pas disposer d'informations précises sur le nombre d'agents placés en ASA...

M. Salaun complète et indique que le jeudi 19 novembre 2020, 178 agents ont travaillé à leur domicile (133 télétravailleurs et 45 nomades) alors que 328 agents sont équipés pour télétravailler.

Solidaires demande s'il est possible, dans Ulysse 29, d'indiquer les numéros de téléphones portables professionnels confiés aux télétravailleurs afin que les agents en présentiel puissent les joindre directement, voire les communiquer aux usagers si besoin.

Mme Brigant indique qu'elle va satisfaire cette demande.

Solidaires demande si tous les agents en télétravail disposent d'un téléphone portable professionnel ?

Mme Brigant indique que les agents en télétravail qui demandent un téléphone portable à la Direction en seront dotés.

Solidaires souhaite que le CHSCT se penche rapidement sur la situation particulière du télétravail (amélioration des conditions de travail des agents en télétravail notamment).

4/ Cas avérés de Covid-19 et/ou cas contacts

Mme Brigant nous précise que la Centrale (bureau SRH3B) a diffusé une fiche indiquant la procédure à suivre pour communiquer les informations relatives aux cas avérés de Covid et/ou cas contacts.

Il est stipulé, dans cette fiche, qu'en présence d'un cas avéré de Covid-19 et/ou cas contact, le chef de service doit informer le collectif de travail de l'agent concerné.

Mme Brigant précise que cette information doit être faite dans le respect de la vie privée des agents et du secret médical.

Mme Brigant propose donc qu'en présence d'un cas avéré de Covid et/ou d'un cas contact, le chef de service devra informer le collectif de travail de l'agent, ainsi que les autres chefs de services du département (sans nommer le nom de l'agent concerné).

5/ Points divers

Dans cette période de crise sanitaire grave, **Solidaires**, comme toutes les Organisations Syndicales, dénonce la mise en place du Nouveau Réseau de Proximité dès le 1^{er} janvier 2021, et en demande son report (ainsi que celui du mouvement de mutation local).

Mme Brigant indique qu'il n'est pas question de revenir sur les opérations de restructurations prévues 2021.

Solidaires s'étonne des nombreuses visites de personnels extérieurs à la Direction dans les services de Quimper Ty Nay, et indique que les agents ne sont nullement informés du pourquoi de celles-ci, et s'en inquiètent.

Mme Brigant indique qu'il s'agit d'une entreprise présente pour mettre les plans à jour mais confirme que les agents doivent être informés.

Solidaires demande si les agents qui pouvaient poser des questions à la Direction sur le NRP et les mutations ont tous obtenu des réponses ?

M. Berzin indique que la division RH répond systématiquement à toutes les questions. Mais qu'il peut y avoir des questions en attente car elles demandent une expertise particulière.

Une Organisation Syndicale assure pourtant que des questions posées n'ont pas obtenu de réponses (garantie sur le travail à distance par exemple).

Mme Brigant précise que, lors des demandes de mutation, les agents peuvent inscrire, en observation, le fait de conditionner leur demande à la possibilité de travail à distance.

Solidaires indique qu'alors que les premières restructurations sont prévues dans quelques semaines, peu d'informations sont communiquées, en particulier sur les futures organisations de travail et les plans immobiliers. Notre Organisation Syndicale rappelle à Mme Brigant son annonce d'un groupe de travail immobilier.

Mme Brigant indique qu'elle va proposer très prochainement un groupe de travail immobilier, et qu'un CHSCT est prévu le 8 décembre 2020.

Forfait Mobilités Durables (FMD)

Le décret n° 2020-543, du 9 mai 2020, relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, s'applique aux déplacements à vélo ou en covoiturage. Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Solidaires demande donc à la Direction de communiquer cette information aux agents rapidement.

Un prochain point sanitaire sera fait vendredi 27 novembre en audioconférence